

# TRANSPORTS URBAINS

Tarifications solidaires

*Critères d'Eligibilité*

CRITERES	MODALITES
<b>SITUATION ADMINISTRATIVE</b>	Etre en règle au regard de tous les droits légaux (dont Revenu de solidarité active, Allocation Logement...)
<b>AGE</b>	Sans condition
<b>SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE</b>	<p>A l'exception des demandeurs d'asile, le requérant doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ en recherche active d'emploi et accompagné par un organisme</li> <li>⇒ stagiaire en insertion</li> <li>⇒ en contrat aidé</li> <li>⇒ en contrat d'apprentissage</li> <li>⇒ en contrat de travail précaire tant sur le plan professionnel que financier.</li> </ul>
<b>RESIDENCE</b>	Résider dans une des 34 communes de Golfe du Morbihan Vannes agglomération
<b>RESSOURCES</b>	<p>① Les personnes pouvant bénéficier de la tarification solidaire doivent appartenir à un foyer dont le quotient familial est compris entre 0 et 664 euros. Les bénéficiaires se répartissent alors en trois tranches selon leur niveau de ressources.</p> <p>Le QF sera calculé de la manière suivante :</p> $\frac{(\text{Moyenne revenu mensuel du trimestre T-1}) - (\text{Dédutions du mois M-1}) + (\text{Prestations familiales du mois M-1})}{\text{Nombre de parts}}$ <p><b>Le nombre de parts se calcule de la façon suivante :</b></p> <p>Personne seule, parent isolé ou couple de parents : 2 parts</p> <p>1er ou 2e enfant : 0,5 part 3e enfant : 1 part</p> <p>4e enfant et suivant : 0.5 part</p> <p>Enfant handicapé quel que soit son rang : 1 part</p> <p>Ne sont pris en compte que les enfants à charge de moins de 20 ans pour lesquels des prestations familiales sont versées.</p> <p>② Selon le niveau de QF les bénéficiaires se répartissent en 3 tranches :</p> <p>Tranche 1 : Les personnes appartenant à un foyer dont le QF est inférieur à 488 euros.</p> <p>Tranche 2 : Les personnes appartenant à un foyer dont le QF est compris entre 488 et 600 euros.</p> <p>Tranche 3 : Les personnes appartenant à un foyer dont le QF est compris entre 600 et 709 euros.</p>
<b>PROCEDURE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>① Examen des dossiers en fonction des critères, ci-dessus définis, par les C.C.A.S. qui décident.</li> <li>② Décision formalisée par une contremarque remise par les C.C.A.S. aux usagers.</li> <li>③ L'usager se présente, muni de la contremarque, aux points de vente Kiceo. qui lui remettent son titre de transport, contre paiement.</li> <li>④ En cas de contestation du demandeur, le dossier sera soumis à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui décidera en dernier ressort.</li> </ul>

# TRANSPORTS URBAINS

Tarifications solidaires

*Critères d'Eligibilité*

<b>TITRE DE TRANSPORT</b>	<p>① <u>Nature</u> : Une carte mensuelle nominative et personnelle, avec photo, analogue à celle en vigueur pour l'ensemble des usagers, permettant une libre circulation sur le périmètre des transports urbains.</p> <p>② <u>Durée</u> : Ouverture de droit trimestrielle suivant avis explicite du C.C.A.S. qui délivre 1, 2 ou 3 contremarques. Le titre doit être renouvelé tous les mois auprès de Kicéo</p>
<b>COÛT</b>	<p>① Il varie selon la tranche à laquelle appartient le bénéficiaire</p> <p>Tranche 1 : 5 €/mois au lieu de 37 €, donc une réduction de 86 % (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023)</p> <p>Tranche 2 : 10 €/mois au lieu de 37 €, donc une réduction de 73 % (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023)</p> <p>Tranche 3 : 20 €/mois au lieu de 37 €, donc une réduction de 46 % (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2023)</p> <p>② Uniforme sur l'ensemble des communes</p>
<b>IMPACT FINANCIER</b>	En cas de cartes attribuées indûment de façon répétitive, celles-ci seront facturées à la commune ayant instruit les demandes.